





# Microprogramme de 1<sup>er</sup> cycle en langue et culture italiennes

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

## Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-110-7-0
CYCLE	1 <sup>er</sup> cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en langue et culture italiennes
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits
COTE R MINIMALE	20.00

-  Admission à l'automne, l'hiver et l'été
-  Temps partiel
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Gabriella Lodi 514 343-7141

[gabriella.lodi@umontreal.ca](mailto:gabriella.lodi@umontreal.ca)

Département de littératures et de langues du monde

<https://llm.umontreal.ca/>

Centre de langues

<https://centre-de-langues.umontreal.ca/accueil/>

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission

<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

## Présentation

**Le microprogramme de premier cycle en langue et culture italiennes permet à l'étudiant de se familiariser ou d'approfondir ses connaissances avec divers aspects de la langue et la civilisation italiennes.**

Le bloc culture du programme propose des cours aux thématiques variées :

- langue,
- littérature,
- culture,
- histoire,
- cinéma et relations Québec-Italie.

Ce programme peut être suivi en parallèle à un autre programme.

## Objectifs

Le microprogramme de premier cycle en langue et culture italiennes est un agencement de cours dont l'objectif principal est d'offrir aux étudiants une formation complémentaire ou un perfectionnement.

## Forces

- Possibilité de suivre 2 cours de langue consécutifs dans un même trimestre.
- Trimestres d'automne et d'hiver : cours semi-intensifs 2 fois par semaine
- Trimestre d'été : cours intensifs 4 fois par semaine

## Conditions d'admissibilité

### ÉTUDES AU QUÉBEC

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

soit

- être titulaire d'une attestation d'études collégiales (AEC) décernée par le ministre de l'Éducation du Québec (voir la rubrique **Remarques**)

soit

- avoir réussi un minimum de 12 crédits de niveau universitaire

soit

- être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec obtenu depuis au moins 4 ans (voir la rubrique **Remarques**)

---

### ÉTUDES AU CANADA - HORS QUÉBEC

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

soit

- avoir réussi un trimestre universitaire à temps plein

soit

- être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) obtenu depuis au moins 3 ans (voir la rubrique **Remarques**)

---

### ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

soit

- avoir réussi un trimestre universitaire à temps plein

soit

- être titulaire d'un diplôme d'un diplôme d'études préuniversitaire non équivalent au DEC obtenu depuis au moins 3 ans (voir la rubrique **Remarques**)

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 605/990

au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

- Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
- Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).
- Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

**Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes :** il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

## Remarques

- Le microprogramme donne lieu à une attestation spécifique en langue et culture italiennes.
- Les cours du microprogramme peuvent être intégrés dans un programme d'études dont ils font déjà partie.
- L'étudiant ayant des connaissances de la langue italienne doit faire un test de classement.
- La personne admise sur la base d'un diplôme d'études secondaires, d'une attestation d'études collégiales ou d'un diplôme d'études préuniversitaires non équivalent au DEC, doit réussir le cours FAS 1901 durant son premier trimestre d'inscription. Si le premier trimestre d'inscription est le trimestre d'été, le cours devra être réussi au second trimestre d'inscription.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2023:** Du 15 août 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023

### Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 5 janvier 2023

### Été

- **Été 2023:** Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023

## Structure du programme (1-110-7-0)

Version 01 (A19)

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 70

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

#### Bloc 70A Langue

Option - Minimum 9 crédits, maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ITL 1070	Grammaire avancée 1	3.0S	ITL 2030	Stylistique et composition italiennes	3.0
ITL 1901	Italien 1 (niveau A1)	3.0J S	ITL 2040	Italien parlé	3.0S
ITL 1902	Italien 2 (niveau A2)	3.0J S	ITL 2070	Grammaire avancée 2	3.0S
ITL 1903	Italien 3 (niveau B1.1)	3.0S	ITL 3002	Version	3.0J
ITL 1904	Italien 4 (niveau B1.2)	3.0S			

#### Bloc 70B Culture : cours en italien

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ITL 2120	Le théâtre italien du 20e siècle	3.0S	ITL 2350	Littérature italienne 2: 20e et 21e siècle	3.0
ITL 2195	Société et culture en Italie	3.0S	ITL 2880	L'Italie méditerranéenne	3.0S
ITL 2310	Littérature italienne 1 : 20e siècle	3.0	ITL 3075	Grands courants littéraires en Italie	3.0S

**Bloc 70C Culture : cours en français**

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
HAR 1090	La Renaissance : une définition	3.0	HST 2108	Rome : des origines aux Antonins	3.0J
HAR 2090	L'art de la Renaissance à Rome	3.0	HST 2109	Rome : des Antonins à l'empire tardif	3.0J
HAR 3420	L'art de la Renaissance à Venise	3.0	ITL 1120	Introduction à la culture italienne	3.0J
HGL 1011	Initiation à l'archéologie grégoromaine	3.0	ITL 1141	Introduction à la littérature italienne	3.0J
HGL 1031	Mythe et religion dans le monde romain	3.0J	ITL 2160	Cinéma et littérature après 1945	3.0J
HGL 2060	Archéologie : Étrurie et monde italique	3.0	ITL 2270	Italie-Québec: parcours interculturels	3.0

**Programmes d'études à explorer**

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Année préparatoire	Année préparatoire aux études universitaires	24 crédits	1-955-4-1	Jour Soir
Compléments de formation	Année préparatoire aux études universitaires	36 crédits	1-950-1-1	Jour Soir
Langue et culture allemandes	Microprogramme de 1 <sup>er</sup> cycle	15 crédits	1-085-7-0	Jour Soir
Études allemandes	Mineure	30 crédits	1-085-4-0	Jour

**Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle**Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### **Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 15 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

### **Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Le candidat doit atteindre le seuil de 605 au TFI, ou un score comparable sur un test jugé équivalent par l'Université\*.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

### **Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de trois années.

### **Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

### **Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### **Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### **Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.